

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## CGSS DE LA REUNION : UNE NOUVELLE CONVENTION LOCALE POUR LES TAXITEURS DEPUIS LE 1ER FEVRIER 2019

La CGSS de La Réunion et les trois syndicats représentatifs des taxis (le SATR, la FRTI, le SRETT) ont signé le vendredi 1er mars 2019 une nouvelle convention locale qui conditionne le remboursement des frais de transports réalisés en taxi.

Conforme à la convention type nationale (journal officiel du 30/12/2018), elle fixe pour les cinq prochaines années les conditions de prise en charge des assurés sociaux et les règles tarifaires encadrant cette offre. Elle est applicable depuis le 1er février 2019.

La négociation locale s'est appuyée sur les dispositions d'un protocole d'accord signé le 12 novembre 2018 entre les 6 fédérations nationales de taxis et l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie.

Ces nouvelles mesures doivent permettre :

- de garantir à la profession des taxis un équilibre économique dans un contexte où le transport de malade représente une part importante de leur activité au plan local
- une meilleure régulation des prises en charge de transport des assurés sociaux.

### ► DES DÉPENSES TRÈS DYNAMIQUES

Sur le territoire national, les dépenses de transports en taxi représentent le principal poste de dépenses des transports soit 1.86 milliard d'euros sur plus de 4 milliards d'euros en 2017. La progression de ces dépenses est très dynamique (+6.5 % entre 2016 et 2017) et difficilement soutenable à long terme par rapport à l'objectif de progression des dépenses de l'Assurance Maladie (+2.3% en 2018).

Au plan local, à fin décembre 2018, plus de 38 millions d'euros ont été présentés au remboursement des régimes d'assurance maladie, soit une augmentation de +14.4 % ; ce qui situe notre département au-dessus de la moyenne nationale.

Il est à noter qu'à ce jour, la CGSS compte 400 entreprises de taxis conventionnées.

### ► DES LEVIERS POUR UNE MEILLEURE RÉGULATION DES DÉPENSES

L'accord national a permis de définir un cadre partagé de régulation des dépenses.

Plusieurs leviers ont été fixés pour la négociation de la nouvelle convention locale entre les syndicats et la CGSS de La Réunion.

- **Les modalités de fixation des tarifs de référence par rapport à l'évolution des tarifs préfectoraux :**  
Au fil des années, le tarif de référence de prise en charge ne prendra plus systématiquement en compte l'augmentation du tarif préfectoral de course de taxi. Il subira une désindexation partielle ou totale par rapport aux tarifs préfectoraux.
- **L'évolution des taux de remise :**  
un taux de remise local est appliqué au tarif de prise en charge dans chaque département. Le taux de remise moyen qui a été augmenté de 1.5 point, variera chaque année en fonction de l'évolution des dépenses de taxis dans le département.
- **Des mesures additionnelles, définies localement :**  
les deux types de tarification A/B et C/D, le temps d'attente, les trajets courts, le transport partagé, le Transport de Personnes à Mobilité Réduite, le forfait administratif d'accompagnement.

Les négociations ont ainsi abouti à une nouvelle grille tarifaire pour La Réunion applicable à compter du 1er février 2019.

**Le représentant de chaque entreprise de taxi est invité à renouveler son engagement auprès de la CGSS de La Réunion par le biais de son adhésion à la nouvelle convention locale.**